

Nous arrivons enfin à des temps plus calmes.

Tout d'abord, le 18 février 1801, notre municipalité adresse au préfet, et à toutes autorités compétentes, ses doléances sur la vente illégale qui a été faite, par le Département, des bâtiments de l'Enfance, de l'ancien presbytère et des Petites-Ecoles. Voici ce qu'elle exprime au sujet de ces dernières : « Les maisons dites les *petites écoles* ont été données gratuitement par divers citoyens de cette commune, pour pourvoir à l'instruction gratuite des enfants de la commune. C'était une véritable école primaire infiniment utile pour les habitants les plus pauvres de la commune, lesquelles maisons ont été vendues au citoyen Dubouchet ».

Si, pour l'honneur de nos concitoyens, cette protestation témoigne de leurs sentiments de gratitude et d'équité, elle n'eut malheureusement pas le pouvoir d'annuler les faits accomplis, et la spoliation demeura définitive.

Le 6 juin 1804, les instituteurs Chevassu et Philippe prêtent serment de fidélité à l'Empire ¹.

En vertu d'un avis du recteur de l'Académie à tous ceux qui exercent les fonctions d'instituteurs sans autorisation du grand-maître, le maire de la Croix-Rousse, Chevallier, mande par devers lui, le 13 décembre 1811, les sieurs Fabien Reybillet, rue Calard (*sic*), n° 26 ; Nicolas Laurent, grande-rue, n° 39 ; Jean Richard, rue de Cuire, n° 75 ; Joseph Philippe, au port Serin, n° 7 ; Vincent Corsin, à Saint-Clair, n° 11 ; les femmes Françoise Chatelin, femme Mazoyer, à Serin, n° 9 ; Anne Chosson, femme Giraud, au port Serin, n° 7. Tous tiennent école primaire, chez eux, des enfants en bas âge que les parents leur envoient, une ou deux fois le jour, moyennant une rétribution très modique.

Le maire leur demande ce qu'ils enseignent et le genre de leur instruction. Sur quoi ils répondent individuellement qu'ils n'enseignent autre chose qu'à lire, écrire et calculer, excluant même les éléments des langues anciennes. En conséquence, le maire déclare à l'autorité universitaire que ces sept écoles sont très nécessaires et très utiles à la commune, dont la population est d'environ 4.000 âmes et n'a point d'école primaire communale. Enfin, ces écoles particulières retirent beaucoup d'enfants des rues et des places publiques. Le maire mande encore ne s'être jamais aperçu que les susdits instituteurs et institutrices enseignent rien autre que lire, écrire et chiffrer.

Cette enquête académique, si elle laissa pour l'instant les choses en l'état, n'en avait pas moins appelé l'attention, à propos des écoles, sur une situation jugée insuffisante. Aussi, dès l'année suivante, voyons-nous, en séance municipale du 3 mai, le maire observer qu'il est peu honorable, pour une commune de 4.000 âmes, de n'avoir point d'école primaire communale de garçons et de filles, et qu'il y a urgence de s'occuper de la question, tant pour procurer aux enfants l'instruction nécessaire que pour les soustraire au vagabondage.

1. Ce serment est aussi prêté par Crozier, directeur de l'école secondaire à l'Enfance, et par Chachuat, professeur de mathématiques chez la veuve Gors.

Le 13 mai précédent, autorisation avait été donnée au citoyen Balouvière, mathématicien à la Croix-Rousse, d'y ouvrir un cours gratuit pour la jeunesse, qui comprenait l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la mécanique (*Délib. munic.*).